

## ZA Cabaret neuf

### Commune de Charmes sur l'Herbasse

#### Demande d'autorisation de travaux pour ;

#### SDED 26 ( TERRITOIRE D'ENERGIE DE LA DROME )

**Extension du réseau BT et modification du poste de transformation HTA/BT existant afin d'assurer l'alimentation électrique de la nouvelle construction de la SARL POLLIER HENRI, située dans la ZA Cabaret Neuf, à partir du poste ZA CHARMES.**

26/01/2026

Doc : 2026-01-26 Préco° SDED-Pollien

**Objet :** Préconisations de la communauté d'agglomération ARCHE Agglo pour la réalisation des travaux dans le cadre de la Convention de réseau électrique,  
du N° de dossier SDED : 260770055AER

#### ➤ Plan de situation des travaux & interlocuteurs de la demande ;

ER-2025-00001 - 260770055AER / Convention réseaux électriques

**CONVENTION POUR UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE LIGNE ELECTRIQUE EN PROPRIÉTÉ PRIVEE**

1/4

Département de la DROME

Commune de CHARMES-SUR-L'HERBASSE  
N° dossier SDED : 260770055AER  
Libellé de l'affaire : Renforcement du réseau BT à partir du poste ZA CHARMES

Ligne : Lignes moyenne et basse tension issus du Poste ZA CHARMES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-31;  
VU le Code de l'énergie, notamment ses articles L.323-4 à L.323-9;  
VU le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967;  
VU le contrat de concession de distribution publique d'électricité en vigueur, signé entre l'autorité concédante et le concessionnaire;

Entre les soussignés :

**LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DROME**  
Rovaltain TGV - Avenue de la Gare  
BP 12626 - 26598 VALENCE CEDEX 9

et

**La société Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo**  
Adresse : 3 Rue des Condamines  
CE 9402 07300 MAUVES  
Numéro de téléphone : 04.26.78.78.78  
E-mail : accueil@archeagglo.fr  
représentée par Frédéric SAUSSET

représenté par sa Présidente dément habilitée à cet effet, et désigné ci-après par l'appellation "le SYNDICAT", d'une part,

agissant en qualité de propriétaire(s) désigné(s) ci-après par l'appellation "le propriétaire", d'autre part \*

\*Si individuel, faire autant d'exemplaires originaux que d'individus

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la ou les parcelle(s) ci-après désignée(s) (sauf erreur ou omission du cadastre) lui appartiennent / appartiennent :

SECTION	PARCELLE	COMMUNE / LIEUDIT
ZA	183	CHARMES SUR L'HERBASSE / LA GRIOTTE-EST

Ceci étant exposé, les parties conviennent de ce qui suit :

**Article 1 : Droits consentis au SYNDICAT**  
Le propriétaire reconnaît au SYNDICAT, maître d'ouvrage des installations le droit :  
- Après avoir pris connaissance, du tracé de la (les) ligne(s) souterraine(s) et/ou aérienne(s) sur la(s) parcelle(s) ci

Initiale : \_\_\_\_\_

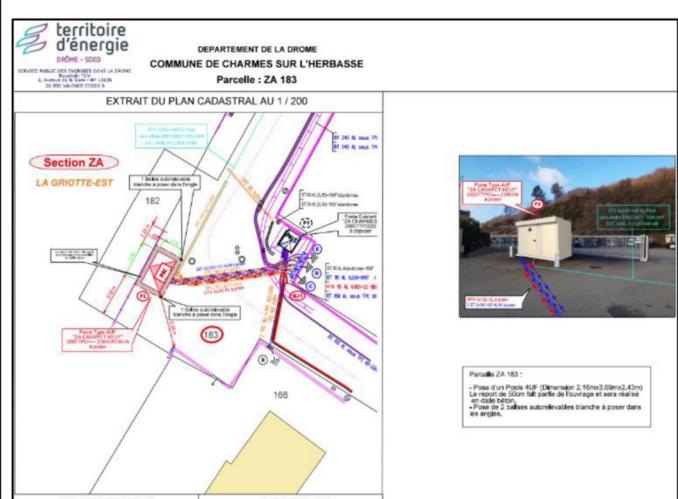
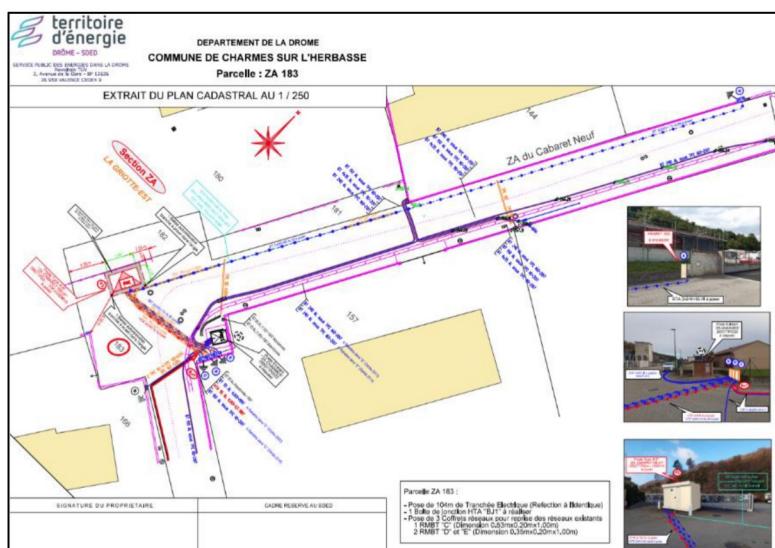
1/4

ER-2025-00001 / Convention réseaux électriques

**ANNEXE 1**

PARCELLES							RESEAU SOUTERRAIN				RESEAU AERIEN				BRANCHEMENT
SECTION	N°	COMMUNE / LIEUDIT	LONGUEUR (m)	RAS (nb)	BORNE DE REPERAGE	COFFRET ENCASTRÉ (nb)	COFFRET EN SAILLIE (nb)	LONGUEUR SURPLOMB (m)	LONGUEUR FAÇADE (m)	TRANCHEE MALT (m)	POTEAU (nb)	ANCRAGES (nb)			
ZA	183	CHARMES SUR L'HERBASSE / LA GRIOTTE-EST	104							3					

SECTION	N°	COMMUNE / LIEUDIT	OBSERVATIONS									
ZA	183	CHARMES SUR L'HERBASSE / LA GRIOTTE-EST	Pose de 104m de Tranchée électrique HTA +BT (Réfection à l'identique) 1 Boite de jonction HTA "BJ1" à réaliser Pose de 3 coffrets réseaux pour reprise des réseaux existants - 1 RM8BT "C" Dimension (0.53mx0.20mx1.00m) - 2 RM8BT "D" et "E" Dimension (0.35mx0.20mx1.00m)									



➤ **Etat des lieux de la zone des travaux :**

Envoyé en préfecture le 28/01/2026

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le

ID : 007-200073096-20260127-DEC\_2026\_054-AR



- La voirie existante dessert une Zone d'activité où les usagers sont aussi bien des poids lourds pour les infrastructures de production, des véhicules individuels compte tenu de la vie commerciale de la zone, ainsi que des transports en commun. Cette forte fréquentation nécessite de la part de l'entreprise qui va réaliser les travaux une communication en amont avec les entreprises et les services de mobilité concernés, afin d'anticiper les gênes occasionnées, et une signalisation adaptée durant les travaux.
- La voirie est revêtue d'enrobé à structure conçu pour supporter la circulation lourde. Elle est également pourvue de bordures, d'un éclairage, de mobilier, ainsi que d'une signalisation horizontale et verticale appropriée à la circulation, le tout se trouvant dans un bon état.
- Les trottoirs sont revêtus d'enrobé.

➤ **Préconisation pour la réalisation des travaux que l'entreprise doit réaliser**

- Prévenir l'agglomération ARCHE Agglo de la date de démarrage des travaux et valider l'implantation du nouveau réseau auprès de M. LAURENT Alex, Chargé de mission Aménagement au Développement économique. Ses coordonnées sont les suivantes : 06 67 66 73 39 / [a.laurent@archeagglo.fr](mailto:a.laurent@archeagglo.fr).
- Réaliser une campagne d'informations auprès des entreprises et des services de mobilité concernés de la ZA.
- Mettre en place une signalisation adaptée aux travaux pour sécuriser les usagers et l'entreprise.
- Respecter les préconisations demandées par le SDED.
- Disposer le nouveau réseau le plus près possible des réseaux existants conformément à la réglementation, dans le but d'optimiser l'espace et de préserver l'espace sous la voirie pour d'éventuelles interventions futures si nécessaires. Si le nouveau réseau passe sous le trottoir, il faudra refaire entièrement le revêtement en enrobé pour éviter tout affaissement ou découpe.
- Les travaux doivent respecter au minimum les normes en vigueur, cependant, si la voirie existante présente des caractéristiques supérieures aux normes, l'entreprise en charge des travaux devra la reconstruire de manière identique (matériaux, épaisseurs, etc..., de la structure et du revêtement), assurant ainsi la continuité de la structure de la voirie existante.
- Des joints de pontage devront être réalisés sur toutes les découpes effectuées, ainsi que sur les fissures existantes avoisinantes antérieures aux travaux, de manière à ne pas fragiliser la structure autour de cette tranchée. Cela garantira la pérennité de la voirie et de ces nouveaux travaux.
- L'entreprise devra effectuer la rénovation complète de la signalétique horizontale impactée, en respectant les normes en vigueur. Aucun rapiéçage ne sera autorisé, afin d'assurer un marquage uniforme. Cette exigence s'applique également au mobilier, aux espaces verts et autres éléments impactés par les travaux.
- Lors de la dépose d'éléments préfabriqués en béton (type bordures, caniveaux, etc.), tout élément coupé, descellé, déchaussé ou endommagé (joints compris) devra faire l'objet d'une reprise complète afin de garantir un rendu conforme.
- Dans le cas présent, le réseau longe le muret. Par conséquent, l'enrobé devra être repris depuis le bord du muret jusqu'au trait de coupe le plus extérieur de la tranchée.
- Enfin, aucune petite surface ou bande étroite d'enrobé ne devra être laissée en l'état : les reprises doivent être globales et cohérentes pour préserver la pérennité de la voirie.